

Numérotation standardisée des marchés

Contexte

La **numérotation des marchés** correspond aux numéros associés à chaque marché notifié par une structure d'achat (GHT, régionale, nationale).

A ce jour, les structures d'achats codifient généralement les marchés selon les contraintes des GEFs autour de 8 digits (dont uniquement des chiffres pour certaines GEFs). Cette codification ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires ⁽¹⁾ suivantes :

- ▶ Avoir un numéro de marché comprenant 14 digits dont 4 pour l'année de publication de la consultation
- ▶ Pouvoir identifier le type de structure d'achats du marché à la lecture du numéro
- ▶ Garantir l'unicité des numéros de marchés au niveau du GHT, permettant une remontée fiable des consommations sur les marchés

(1) N° communiqué à l'observatoire économique de la commande publique (OECF) selon le format défini dans l'annexe 17 du code de la commande publique

Une numérotation standardisée des marchés sera mise en œuvre dans vos organisations

Quoi ? Une numérotation standardisée des marchés de 14 digits à la création + 4 pour le cycle de vie (compteurs)

Qui ? Le processus de numérotation doit être centralisé au sein du GHT qui passe le marché ou d'une structure d'achats régionale/nationale pour certains marchés

Où ? Diffusée dans tous les établissements qui utilisent le marché

Quand ? Mise en place au plus tard lors du déploiement de SEMAPHORE

Comment ? Les instances interministérielles (DAJ, DINUM, DGFIP) imposent un format à 14 digits à la création dont 10 libres en cours de standardisation par la DGOS (présentée dans une 2^{ème} version de ce document), unique au sein d'un GHT et basé sur le principe 1 marché = 1 lot

Pourquoi ? Pour permettre la communication des données/documents marché aux trésoreries, le recensement de la commande publique, faciliter la prise de connaissance des caractéristiques du marché en un simple coup d'œil et permettre la remontée des informations au niveau Européen

La numérotation standardisée des marchés ⁽²⁾ aura le format suivant...

N° standard marché : 14 digits fixes à la création



Année de publication de la procédure de passation du marché public (4 digits, 20XX)

N° marché / contrat : 10 digits alphanumériques (détaillés dans une v2 de ce document)

... suivi d'un compteur incrémenté tout au long de l'exécution du marché

4 digits qui évolueront au fil du cycle de vie



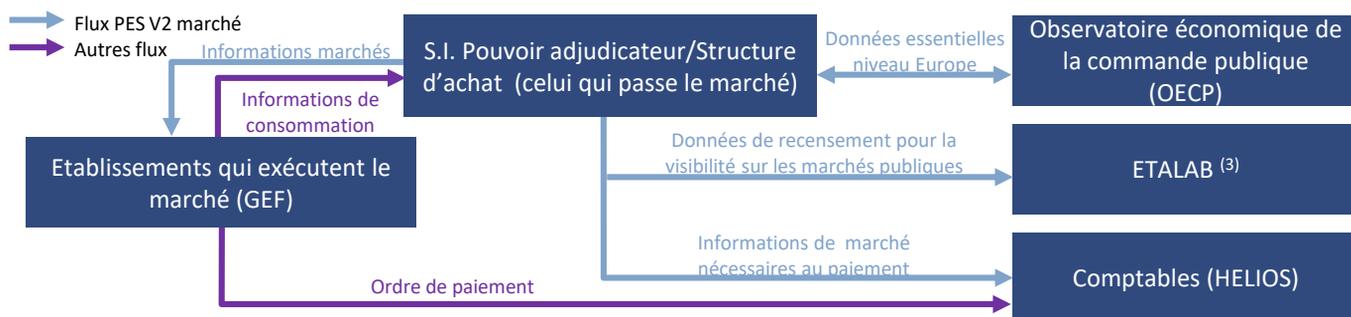
N° d'avenant (numéro chrono compris entre 00 et 99)

N° d'acte spécial de sous-traitance (numéro chrono compris entre 00 et 99)

(2) L'UGAP, les concessions et le hors marché sont des exceptions qu'on précisera en V2

La communication passera par le flux PES V2 marché

La communication des données relatives aux marchés à l'ensemble des instances passera par un flux normalisé PES V2 Marché SEMAPHORE simplifiant la communication des données marchés à l'ensemble des instances :



(3) "Chief Data Officer" de l'Etat, en charge de la politique publique de la donnée, des algorithmes et codes sources

Quels liens entre mise en œuvre des n° de marché standards et SEMAPHORE ?



Flux d'informations dématérialisé et centralisé

La mise en place du **flux PES V2 Marché** au niveau de SEMAPHORE est rendue possible grâce à la numérotation standardisée des marchés. Il permettra :

- ▶ De centraliser la communication des informations du marché vs. nombreux échanges dématérialisés opérés par chacun des établissements du GHT sur les marchés



Structure du numéro de marché

Afin de faciliter l'identification des caractéristiques du marché, la numérotation sera **standardisée** et devra contenir un **numéro d'identification du type de structure d'achats** (GHT, opérateurs de mutualisation régional, national) pour :

- ▶ Faciliter l'identification des caractéristiques du marché à la lecture du numéro (opérateur d'achat, n° lot, ...)
- ▶ Gérer l'unicité des n° de marché au niveau des GHT. En complément, le numéro de Siret assurera l'unicité nationale



Nombre de lots par n° de marché

Mise en place de **1 marché = 1 lot vs. 1 marché par fournisseur** actuellement pratiqué pour réduire la charge administrative (multiplication des marchés avec SEMAPHORE).

Quel est l'objectif ?

- ▶ Diffuser les informations de marché uniquement aux établissements engagés sur le lot
- ▶ Assurer la qualité des informations de consommation des établissements sur les lots des marchés engagés
- ▶ Faciliter la cession des lots entre opérateurs économiques
- ▶ Associer un unique code NCHFS pour chaque marché pour remontée automatisée des consommations.
- ▶ Concernant la NFHA, il sera obligatoire de sélectionner un code de nomenclature principal de niveau 3 minimum (segment achats). Des codes nomenclatures secondaires pourront être associés pour compléter le code nomenclature principal au niveau du marché. Par ailleurs les codes nomenclature pourront être alloués au produit si nécessaire.

Comment ça se déroulera ?

Le mono-lot pourra être facilité par la signature groupée des documents contractuels pour l'ensemble des marchés d'un même fournisseur vs. 1 signature par marché et l'utilisation de la signature électronique si celle-ci est déjà implémentée dans le GHT (non obligatoire pour SEMAPHORE)

Quels seront les impacts sur mon établissement si le prérequis sont mal remplis ?

Flux d'informations

- ▶ Recopie manuelle des données marché des structures nationales, régionales et GHT dans les GEFs
- ▶ Actions manuelles de retravail des données et documentation pour satisfaire la contrainte réglementaire : dématérialisation et transparence sur les achats, remontée des consommations sur chaque produit

Structure du n° de marché

- ▶ Gestion chronophage de tables de correspondance entre les marchés nationaux / régionaux et mon GHT pour informer la trésorerie sur les numéros de marché dans les flux de mandatement

1 marché = 1 lot

- ▶ Non sécurisation du processus d'approvisionnement : augmentation du risque de commander un produit sur un marché non autorisé réglementairement
- ▶ A terme, pollution du référentiel des établissements
- ▶ Perte de l'automatisation d'affectation de la NCFHS au marché, nécessaire à l'analyse des consommations, et NFHA en fonction des cas

Principes clés d'une mise en œuvre efficiente

— Etapes clés de la mise en œuvre des numérotations des marchés —

Court terme :

- Avoir une bonne compréhension de la numérotation standardisée des marchés
- Analyser l'impact de la mise en place de la numérotation standardisée au sein du GHT
- Formaliser le processus de numérotation des marchés (trame standard fournie en V2 de ce document à adapter en procédure locale)
- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes du GHT (achats comme métiers)
- S'assurer de la mise à disposition des montées de version avec les éditeurs GEF et ajustement du traitement du hors marché

Moyen terme :

- Appliquer les règles standards définies pour la numérotation des marchés (automatisées pour les établissements SEMAPHORE, suivant une procédure pour les autres)

Les facteurs clés de succès

Court terme

- ▶ S'appuyer sur le guide de numérotation de marché et la procédure standard

Moyen terme

- ▶ Avoir un référent des référentiels dans l'établissement support (cellule marché)

— Quelles sont les règles de numérotation des marchés ? —

La codification cible des marchés et plus particulièrement le détail des 10 digits seront présentés dans une prochaine version du présent document

Pour aller plus loin

- ▶ Guide numérotation de marché : [lien](#) - document Zip « Numérotation marchés pour aller plus loin »
- ▶ Présentation détaillée principes de numérotation standardisée des marchés : [lien](#) - document Zip « Numérotation marchés pour aller plus loin »